



République Française

Mairie de Forcalquier

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 2025-013

Police municipale

Objet : Circulation et stationnement interdits place Martial Sicard, place du Bourguet, rue Louis Andrieux, rue René Cassin, avenue Marcel André, rue du Souvenir Français, boulevard des Martyrs de la Résistance, Boulevard Latourette, avenue Saint Promasse, le samedi 15 février 2025 à l'occasion du Tour de la Provence.

Le Maire de FORCALQUIER,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 ; L. 2212-2 et L. 2213-2,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 ; L.411-1 ; R.411-25 ; R. 411-26 ; R.417-1 R. 417-6 ; R.417-10 et R 411-30,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

VU la demande effectuée par Monsieur Vincent PENTA, directeur associé, technique et sécurité du Tour de la Provence cycliste, d'organiser le départ et le passage de la deuxième étape de l'épreuve cycliste, sur la commune de Forcalquier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation sur des parkings et des voies de circulation de la commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, des participants et permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit rues René Cassin et du Souvenir Français, places du Bourguet et Martial Sicard, avenues Marcel André et Saint Promasse, boulevard des Martyrs de la Résistance, à compter du vendredi 14 février 2025 à midi jusqu'au samedi 15 février 2025 à 16 heures.

Article 2 : La circulation est interdite avenue Saint Promasse le samedi 15 février 2025 de 11 heures 45 à 12 heures 15 entre son intersection avec la place du Bourguet et le rond-point d'Intermarché.

Article 3 : La circulation est interdite boulevard Latourette le samedi 15 février 2025 de 11 heures 45 à 12 heures 15 entre son intersection avec le boulevard de la République et la Place du Bourguet.

Article 4 : La circulation est interdite place Martial Sicard, rue Louis Andrieux, rue René Cassin, rue du Souvenir Français, avenue Marcel André et boulevard des Martyrs de la Résistance le samedi 15 février 2025 de 7 heures à 17 heures

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à FORCALQUIER, le 14 janvier 2025

P/Le Maire
L'adjointe déléguée,




Sylvie SAMBAIN